



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

LISTE DES DELIBERATIONS DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le quatorze juin 2022 s'est réuni en présentiel, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

Présents : : M. Jean-Philippe COURTOIS - M. Patrick DOLLIN - Mme Henriette HATCHI épouse ROMAIN - M. Camille DOGNON - Mme Murielle DORVILLE - M. Rosan BALTYDE - M. Stéphane ZAMORE - Mme Marie-Line ROMAIN épouse PETRIS - Mme Annick CHOISI - Mme Annick HERLEM - M. Alain LEON - Mme Laudy CATAN - M. Christian JOSPITRE - Mme Joëlle CARAVEL - M. Gaby ZOZO - M. Rodrigue LATCHMAN - Mme Christiane ROSIER - M. Philippe DOUGLAS - Mme Claudie BOYE épouse JEANNELLO - M. Max ROSIER - Mme Marie-Eve JAFFARD - M. Philippe ALLARD - Mme Annette BARBOT - M. David BALON

Représentées : Mme Gisèle JOINVILLE épouse MONLOUIS - Mme Nita CEROL

Absents : M. Alain AVRIL - M. Joël BEAUGENDRE - Mme Luzette EUGENE épouse JOSEPH - M. Jean-Yves RAMASSAMY - M. Eddy CLAUDE-MAURICE - M. Hugues dit Philippe RAMDINI - Mme Nicole PADOU

Secrétaire de séance : M. Philippe ALLARD

Nombre de membres composant l'assemblée : 33

Nombre de membres présents : 24

Quorum : 11

**DELIBERATION N°2022-10-071 : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT D'UNE
PARTIE DE LA ROUTE DE LA SARDE SUITE A LA TEMPETE FIONA –
TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A LA REGION
GUADELOUPE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la tempête FIONA qui s'est abattue sur la Guadeloupe du 16 au 17 Septembre 2022 a causé de nombreux dégâts sur le territoire communal (*infrastructures endommagées, habitations inondées, tissu économique impacté*),

Que la route de la Sarde située à la section de Sainte-Marie a subi d'importantes détériorations tenant à l'effondrement d'une partie du corps de la chaussée,

Considérant que cette voie dessert de nombreuses exploitations agricoles et représente une liaison indispensable avec ces dernières, que sa réouverture revêt un caractère indispensable pour le tissu agricole,

Considérant que des travaux d'urgence ont été entamés par la Région Guadeloupe afin de permettre l'accès des agriculteurs à leur exploitation,

Considérant la nécessité d'approuver le transfert à la Région Guadeloupe de la maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en état d'une partie de la route de la Sarde suite au passage de la tempête FIONA,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'autoriser le Maire à transférer à la Région Guadeloupe la maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en état d'une partie de la route de la Sarde suite au passage de la tempête FIONA du 16 au 17 Septembre 2022.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire clos la séance à 18h00

Capesterre Belle-Eau le 20 Octobre 2022

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS
